



Site internet : www.cscs-algond.org
Email : cscsalgp@dbmail.com

CHARTRE ASSOCIATIVE

Saison 2022/2023

Engagement réciproque entre :

- L'Association
ci après désignée :
représentée par son (sa) président(e) : M. Mme
Adresse :
Tél :
Mail :@.....
- et le Centre Social Culturel et Sportif - Amicale Laïque de Gond-Pontouvre,
ci après désigné : « C.S.C.S.- A.L.G.P. »,
représentée par sa présidente : M. Valérie SIMON

1. Objet de la charte

La charte a pour objectif de définir un certain nombre de valeurs partagées entre les signataires, propices à promouvoir la vie associative sur la commune de Gond-Pontouvre.
Elle définit un cadre permettant la mise en commun de moyens et de services, notamment par le biais d'une adhésion « personne morale » au sein du C.S.C.S.- A.L.G.P. .
Elle engage les signataires à développer et organiser leur complémentarité à travers des partenariats construits.
Elle garantit la bonne marche des activités actuelles et la création de nouvelles activités dans le même esprit.

2. Signataires

Sont concernées par cette charte, toute association loi 1901 entrant dans le champ des compétences et des missions d'un Centre Social Culturel et Sportif.
Sont désignés signataires, les présidents d'associations qui s'engagent à adhérer au C.S.C.S.- A.L.G.P., en tant que « personne morale » et auront acquitté leur cotisation, fixée à 30€ pour la saison.

3. Valeurs partagées

Cette charte est un nouveau partenariat qui repose sur des valeurs fondamentales à partager.
Toute association souhaitant adhérer au C.S.C.S.- A.L.G.P. devra en respecter l'esprit :

- Faire vivre la **Laïcité** : égalité de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion
- Agir pour la **Citoyenneté** : faire en sorte que chaque personne soit acteur dans le monde qui l'entoure

- Contribuer à plus de **Solidarité** : accès à l'éducation, à la culture, aux sports et aux loisirs en se souciant particulièrement des publics fragiles
- Favoriser l'**Education permanente** : développer les initiatives collectives en favorisant l'épanouissement des personnes
- Développer la **Convivialité** : faire en sorte que les individus aient plaisir à se rencontrer.

4. Objectifs généraux

Les signataires s'engagent conjointement :

- A respecter et à faire respecter les règles de fonctionnement démocratique et de la gestion désintéressée conforme à l'esprit de la loi de 1901
- A développer la responsabilité des adhérents et favoriser en particulier la citoyenneté et l'épanouissement de toutes les personnes.
- A favoriser l'intégration des jeunes et des adultes dans un souci du développement du lien social sur la commune.
- A respecter l'indépendance des signataires dans les choix clairement identifiés par leur Conseil d'Administration
- A promouvoir la vie associative dans l'intérêt de la collectivité locale.

5. Engagements réciproques susceptibles d'être mis en place

Le C.S.C.S. - A.L.G.P, en collaboration avec l'association signataire, mettra à disposition un ensemble de services qui seront actualisés en fonction des besoins, à savoir :

- Transmettre à l'association toute information qu'elle jugera utile pour favoriser son développement,
- Proposer un soutien technique pour l'établissement de dossiers (subventions, emplois, etc...) dans l'intérêt du développement associatif,
- Assurer la promotion de l'association ou de ses activités à travers ses publications et sa journée portes ouvertes.
- Apporter une aide technique ou logistique à la réalisation de manifestations.
- Contribuer à la formation des bénévoles.
- Donner une priorité à l'emploi de personnel associatif dans le cadre d'une mutualisation de moyens et en fonction du champ de compétences.

Le C.S.C.S. - A.L.G.P pourra mettre à disposition du milieu associatif des moyens matériels, à titre gracieux ou par participation aux frais de fonctionnement, dans des conditions définies en annexe :

- Des salles spécifiques d'activités gérées par le centre social.
- Du matériel audio-visuel
- Mise à disposition au centre social d'un poste de saisie informatique avec accès Internet
- Utilisation des minibus.
- Utilisation de matériel bureautique (photocopieur, fax, massicot, relieuse, etc....)

L'Association signataire :

- Participe, sur invitation du C.S.C.S.- A.L.G.P., aux différentes commissions définies dans le projet social, pour apporter une expertise et des compétences dans son domaine d'activité,
- Assiste aux Conseils d'Administration du C.S.C.S.- A.L.G.P. (***pour les associations élues***),
- Participe ou se fait représenter à l'Assemblée Générale du C.S.C.S.- A.L.G.P.,
- En fonction de ses moyens disponibles, apporte une aide technique ou logistique à la réalisation de manifestations organisées par le C.S.C.S.- A.L.G.P.
- S'engage à payer son adhésion

Les associations signataires s'engagent à une coopération inter associative:

- Elles cherchent à développer des réflexions et des actions communes.
- Elles facilitent la circulation des informations, le partage de locaux ou d'équipements ou d'autres services.
- Elles tendent à une harmonisation tarifaire lors de la mise à disposition de moyens matériels et de services aux autres associations locales.
- Elles évitent la concurrence et recherchent une coordination qui peut se traduire par le regroupement de certaines de leurs forces.
- Elles invitent les partenaires (associatifs, institutionnels, financiers...) lors de manifestations qu'elles organisent.

Les signataires reconnaissent cet engagement libre et volontaire comme un moteur de la vie associative.

Fait à Gond-Pontouvre le __ / __ / 202__

Le (la) Président(e)
de l'Association signataire

La présidente du C.S.C.S.- A.L.G.P.
de Gond-Pontouvre
Valérie SIMON